

DEPARTEMENT

LOIRE

de la COMMUNE de
SAINT MARCELLIN EN FOREZ

Séance du 27 AVRIL 2007

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Absents	Qui ont pris part à la Délibération
19	05	14 (jusqu'à 20 h 30) 15 (à partir de 20h30) 16 (à partir de 21h00)

L'an deux mille sept et le vingt sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Gérard LAURENT, Maire.

Présents : MM. LAURENT, ROUBY, Mme SENECHAL-QUINTO (à partir de 20h30), M. CROZE, Mmes CHARITAL, COMBRET, MM. SALARDON, SAILLANT, JURIC, Mme DUBESSET, M. RICHARD, Mme CLUZEL, M. ROCHE (à partir de 21h00), M. THOLOT.

Absents excusés : MM. VARAGNAT, MEYER.

Absents : M. MARTIN, Mme GARCIA, M. BENETON.

Représentés :

- M. VARAGNAT par Mme DUBESSET,
- M. MEYER par M. ROUBY.

A été nommée secrétaire : Mme CLUZEL.

REÇU LE
- 3 MAI 2007
Sous-Préfecture de Montbrison

Date de la convocation
19 avril 2007

Date d'affichage
30 avril 2007

Objet de la Délibération

N° 04/07/07

EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT
DANS LE CADRE DE LA ZAC DES PLAINES.

Le rendu exécutoire après
l'appel en Sous-Préfecture

Le 03/05/07

Et publication

Du 30/04/07

Ou notification

Du

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DE LA ZAC DES PLAINES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé de ne pas assujettir les terrains de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Plaines à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le coût des aménagements étant pris en compte dans le prix de cession des terrains aménagés.

Les Communes concernées doivent en conséquence exonérer du champ d'application de la T.L.E. les terrains de la ZAC des Plaines.

Après avoir délibéré, l'assemblée communale :

- 1/ considérant que la ZAC des Plaines est déclarée d'intérêt communautaire,
- 2/ considérant que le Conseil Communautaire a décidé de ne pas assujettir les terrains de la ZAC des Plaines à la Taxe Locale d'Equipement, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le coût des aménagements étant pris en compte dans le prix de cession des terrains aménagés,
- 3/ décide à l'unanimité d'exonérer du champ d'application de la T.L.E. les terrains de la ZAC des Plaines situés sur le territoire de la Commune de St Marcellin en Forez.

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

ST MARCELLIN EN FOREZ, LE 30 AVRIL 2007.

**LE MAIRE,
G. LAURENT.**



ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°4

Séance du 13 novembre 2007

OBJET :

DOSSIER DE
REALISATION ET
PROGRAMME
D'EQUIPEMENTS
PUBLICS DE LA ZAC
DES PLAINES

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, légalement convoqué le 6 novembre 2007, s'est réuni à Saint-Just-Saint-Rambert, sous la présidence de Madame Corinne RICHARD.

Présents : M. Roger VERNET, M. Pierre MAGAT, M. Fernand MONDON, M. Marcel MURGUE, M. Patrick MARTEAU, Mme Mauricette MOINE, Mme Maryse PERRIER, M. Joël VERNET, M. Alféo GUIOTTO, M. Michel PAROIS, M. Pierre GIRAUD, M. André BOUCHAND, M. Patrice COUCHAUD, M. Bernard ADILON, M. Claude CHAUT, M. René RAVEL, M. Dominique DASPIC, M. Michel DRUTEL, M. Henri MEUNIER, M. J.Marc FARJON, M. J.Pierre JEROME, M. Serge BLANC, Mme Maryse PERRIER, M. Thierry JACOB, M. Yves LACHAUD, M. J. Paul DUMAS, Mme Eliane VIALARD, M. Philippe WEYNE, M. Denis CATELAND, Mme Bernadette COMBAT, M. Pierre BELON, Mme Françoise FORESTIER, M. Pierre MAGAT, M. Pierre André JAY, Mme Gisèle LARUE, M. Michel PERRETON, M. Michel ROBIN, M. Paul LEYDIER, M. Joël CHABANCE, Mme M. France LAURENS, M. Robert GALLEY, M. Henri FAURE, Mme Danielle MATHIAS, M. Christian LINOSSIER, Mme M. Edith TOMASINI, M. Gilbert MARREL, Mme Chantal DAVID, M. J.Louis GIRAUD, M. Alain NOIRY, M. J.Pierre GUICHARD, M. Jean VELTRI, M. Alain LAURENDON, M. Paul JOANNEZ, M. André CROZE, M. Bernard ROUBY, M. Gérard LAURENT, Mme Christiane CLUZEL, M. Pascal ROCHER, M. Gérard DI FRUSCIA, M. René PIN, M. Henri GOUTTE, M. Serge ROLLY, M. Daniel FAYOLLE, M. André DERORY, M. Jean BAUDET, Mme Corinne RICHARD, M. J.Luc GIRAUD, M. J. Marc GARIN, M. Philippe JANOT, M. Pierre JUST, M. Jean CATELAND.

Absents excusés : M. J.EPINAT, M. G.DIARD, Mme E.GRANDPIERRE. M. ROCHETTE remplacé par Mme DASPIC, M. DUPORT pouvoir à M. DRUTEL, M. BAROU remplacé par M. BLANC, Mme CHALAND pouvoir à M. BELON, M. DE CURRAIZE remplacé par Mme LARUE, M. CARUANA remplacé par Mme MATHIAS, M. REVEILLE remplacé par M. LINOSSIER, M. BERTHEAS pouvoir à M. LAURENDON, M. DOUSTEYSSIER remplacé par M. VELTRI, M. DUFOUR pouvoir à M. BOUCHAND, M. RONZE remplacé par M. ROCHER, M. DOLMAIRE remplacé par M. DE FRUSCIA, M. BOUCHET pouvoir à M.ROCHER, M. GENTIL PERRET pouvoir à M. ROLLY, M. PIERREMONT pouvoir à M. GOUTTE, Mme COLLANGE remplacé par M. JANOT.

Secrétaire : Mme MATHIAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, et particulièrement l'article 12 consacré aux compétences obligatoires exercées par la Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Loire Forez du 1^{er} février 2005 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Plaines ;

Considérant que la Zone d'Activités Les Plaines est déclarée d'intérêt communautaire,

Considérant que les travaux d'aménagement de la zone d'activités doivent démarrer prochainement pour pouvoir accueillir rapidement les premières entreprises,

Madame la Présidente **propose** d'approuver le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des Plaines située sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal, établis conformément aux dispositions des articles R311-7 et R311-8 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré par 78 voix pour, le Conseil Communautaire :

. adopte cette proposition.

A Saint-Just-Saint-Rambert, le 13 novembre 2007.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

NOVEMBRE 2007



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

SOMMAIRE

- 1. Note de présentation**
- 2. Projet de programme global des constructions à réaliser**
- 3. Projet de programme des équipements publics**
- 4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps**
- 5. Etude d'impact**



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

1. Note de présentation

2. Projet de programme global des constructions à réaliser

3. Projet de programme des équipements publics

4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps

5. Etude d'impact

1. Note de présentation

1. Contexte

1.1. Contexte général

Situées entre Saint-Etienne et Montbrison, les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal possèdent une localisation géographique intéressante à proximité d'axes de communication (existants et futurs) importants.

Ces 3 communes sont membres de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, créée le 31 décembre 2003. Troisième communauté d'agglomération de la Loire, Loire Forez est compétente en matière de développement économique. Elle est l'objet de nombreuses sollicitations de la part d'entreprises désirant s'implanter sur son territoire, mais a fait le constat d'un manque (et d'une raréfaction) de terrains correspondants à la demande des industriels. Dès lors, la communauté d'agglomération Loire Forez a décidé d'engager une politique de développement économique de son territoire, au sein de laquelle s'inscrit le projet de réalisation de la zone d'activités communautaire au lieu-dit Les Plaines (sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal). Ce projet de zone d'activités a été déclaré d'intérêt communautaire par Loire Forez par délibération du 8 juillet 2004.

1.2. Contexte du site

La zone d'activités Les Plaines s'étend sur 99,1 hectares environ, sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal. La majeure partie de la zone est aujourd'hui composée de terrains agricoles exploités ou de terrains naturels ; elle accueille plusieurs habitations et sièges d'exploitations agricoles.

Les terrains de la future zone d'activités sont actuellement inscrits aux Plans d'Occupation des Sols des communes essentiellement comme des espaces à vocation d'activités futures.

La zone d'activités Les Plaines est délimitée :

- au Nord par la voie ferrée Saint-Etienne – Clermont-Ferrand ;
- à l'Est par les zones urbanisées de Bonson (ZA communale « Les Plaines », lotissement les Grillettes...) ;
- au Sud, par la future déviation de la RD498 contournant Bonson ;
- à l'Ouest par la future déviation de la RD8.

A la proximité de la zone d'activités communautaire Les Plaines se trouvent :

- ✓ une zone d'activités communale de Bonson (dans son prolongement à l'Est) et un lotissement d'habitations (au Sud-Est de la zone) ;
- ✓ des carrières, le centre d'enfouissement technique et la zone industrielle de l'Echaud (à l'Ouest sur la commune de Sury-le-Comtal) ;
- ✓ des terrains agricoles et naturels au Nord (au-delà de la voie ferrée), au Sud (au-delà du projet de déviation de la RD498) et au Sud-Ouest ;
- ✓ le canal du Forez au Sud-Ouest de la zone, tandis que l'artère de l'Hôpital coule en souterrain en bordure Ouest de la zone et que le Malbief la traverse du Sud vers le Nord.

1.3. Contexte réglementaire

Le projet de zone d'activités au lieu-dit « Les Plaines » a été déclaré d'intérêt communautaire par Loire Forez par délibération en date du 8 juillet 2004.

Pour la réalisation du projet, Loire Forez a concédé l'aménagement de la ZAC à la SEDL (Société d'Equipement du Département de la Loire), par la signature d'une convention publique d'aménagement le 15 juillet 2004 (suivant les dispositions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme).

En vue de la mise en œuvre du projet, il a été décidé de recourir à la procédure de ZAC. La création de celle-ci a fait l'objet d'une concertation préalable (réalisée par application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) selon les modalités fixées par délibération du conseil communautaire de Loire Forez le 21 septembre 2004. La concertation s'est déroulée du 11 octobre 2004 au 24 janvier 2005 et le bilan tiré par délibération de la communauté d'agglomération le 1^{er} février 2005 n'a pas soulevé d'objection remettant en cause le bien fondé de l'opération. Ces considérations ont conduit à la création d'une ZAC dénommée « ZAC Les Plaines » par délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 1^{er} février 2005.

Par ailleurs, en vue de mener à bien le projet, il a été déposé auprès de Monsieur le Préfet de la Loire un dossier conjoint de demande d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'arrêté préfectoral n°475 pris le 17 octobre 2005 a ouvert les enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur les 3 communes concernées ; celles-ci se sont déroulées du 21 novembre 2005 au 21 décembre 2005. A l'issue, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, sur la base duquel Monsieur le Préfet de la Loire

a pris l'arrêté n°148 en date du 13 avril 2006, portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la ZAC des Plaines et mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

A noter que, comme la ZAC se situe en bordure de voiries départementales visées à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (et au code de la voirie routière), et, conformément aux dispositions du même article, les POS/PLU des communes concernées seront adaptés en vue de fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par ledit article. Les études justifiant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages sont en cours de constitution en vue modifier les règles d'implantation des bâtiments.

2. Projet d'aménagement

2.1. Eléments de justification du projet

La zone d'activités sur le lieu-dit Les Plaines a été projetée de longue date, mais n'avait jusqu'alors pas vu le jour. La communauté d'agglomération Loire Forez a confié la réalisation d'études à la Société d'Equipeement du Département de la Loire (SEDL) et à l'Agence du Développement Economique de la Loire (Expansion 42), afin de déterminer la faisabilité d'une zone d'activités. Ces études ont également défini le « positionnement » et les vocations de cette zone dénommée « Les Plaines ».

Le projet de zone d'activités se justifie car :

- des besoins importants ont été exprimés en matière de terrains d'accueil pour les activités économiques, comme l'a montrée l'étude de positionnement réalisée par l'Agence du Développement Economique de la Loire et la SEDL ;
- la communauté d'agglomération Loire Forez ne disposera plus de terrains à vocation d'activités à proposer aux industriels à l'horizon des deux prochaines années ;
- Loire Forez souhaite favoriser le développement économique et de l'emploi sur son territoire, ce qui passe par une offre adaptée au marché en matière de terrains voués à l'activité.

2.2. Les raisons du choix de ce site

Depuis de nombreuses années les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal envisagent l'évolution des terrains au lieu-dit « Les Plaines ».

Dans le cadre de la politique engagée par la communauté d'agglomération Loire Forez, le projet d'implantation d'une zone d'activités dans ce secteur s'est imposé notamment car :

- il s'adossera aux projets de voiries départementales que sont les déviations des RD 498 et RD8 (à l'Ouest). La déviation de la RD 498 reliera directement la zone à l'A72/E70 (au Sud), ce qui la rendra très accessible ;
- la voie ferrée Saint-Etienne – Clermont-Ferrand est située sur la limite Nord de la zone, ce qui renforce les possibilités de desserte de la zone ;
- les terrains possèdent des caractéristiques (topographie, géologie, occupation...) favorables à la création d'une zone d'activités.

2.3. Les orientations de Loire Forez pour la ZA Les Plaines

Le projet de ZA Les Plaines paraît répondre à la demande qui existe sur ce secteur du département en matière de terrains à vocation économique (logistique, industrielle, artisanale et tertiaire). La future zone disposera d'une desserte (routière et ferrée) particulièrement propice à l'installation d'activités logistiques et industrielles (comme exposé précédemment).

La future zone d'activités s'est vue attribuer par la communauté d'agglomération trois vocations principales qui la conduiront à accueillir :

- des activités logistiques d'importance locale, nationale voire internationale (sur 41,2 ha environ) ;
- des activités artisanales, industrielles et agroalimentaires (sur 26,1 ha environ) ;
- un parc d'activités tertiaires (sur 11,4 ha environ).

La parti d'aménagement et les orientations d'aménagement s'appuieront sur plusieurs grands axes :

- la répartition en plusieurs sous-secteurs attribués à chaque vocation de la zone (activités de logistique [au centre et à l'Ouest de la zone], activités artisanales / industrielles / agroalimentaires [au Nord, à l'Est et au Sud], un parc d'activités tertiaires [au Sud et Sud-Est]) ;
- la constitution d'une coulée verte Sud / Nord, autour du lit du Malbief dans lequel seront aménagés des bassins de rétention d'eau et reconstitué des espaces humides (en cohérence avec ce qui existe déjà sur le secteur). La coulée verte accueillera également des espaces paysagés et des liaisons douces, ainsi que des espaces de loisirs (promenades, jeux...) ;
- l'aménagement de voiries agrémentées de plantations, calibrées en fonction de leurs usages et respectant la hiérarchisation des voies ;
- la mise en place de zones boisées et paysagées entre la zone d'activités et les zones d'habitation de Bonson ;

2.4. Une réponse à des enjeux contemporains

Le parti et les orientations d'aménagement retenus faciliteront l'insertion du projet dans son environnement. Des orientations très fortes ont été initiées dans une démarche volontariste et pragmatique en matière de développement durable dans le cadre du projet. Ainsi les espaces paysagés respecteront le plus possible le fonctionnement naturel actuel et des efforts seront entrepris pour la gestion de ces espaces de façon écologique (voir 5- « étude d'impact »).

Cette zone d'activités étant au cœur de la politique de développement économique et territorial de Loire Forez, les implications et conséquences qu'elle aura sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (en matière d'habitat, d'équipements publics, de services...) ont été estimées et anticipées par la communauté d'agglomération.

Le calibrage du projet et ses vocations permettront à la zone d'activités Les Plaines de répondre aux objectifs fixés par la communauté d'agglomération Loire Forez, et de satisfaire les demandes locale, régionale et nationale existante et future.

2.5. Parti d'aménagement - Urbanisme

2.5.1. Desserte, accessibilité et fonctionnement des circulations

Afin de répondre aux objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération en terme de vocations pour la zone d'activités, deux voies importantes (déviation des RD8 et RD498) borderont à terme la zone. La définition des ouvrages et les raccordements de ces deux nouveaux axes ont fait l'objet d'échanges entre le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour prendre en considération le développement futur de la ZA Les Plaines. Ainsi, un échangeur de raccordement entre ces deux futures déviations départementales sera réalisé.

Deux autres voies structurantes (dont l'actuelle RD498) permettront l'accès à la zone ; elles seront connectées entre elles, et avec la future RD8 et la déviation de la RD498. Des voiries de type secondaire compléteront la desserte interne : elle donneront accès aux parcelles situées dans la partie Nord de la zone d'activités et assurera un lien avec la zone tertiaire et avec la ZA communale Les Plaines située à Bonson.

La hiérarchisation de ces voies tiendra compte de leurs fonctions ; l'actuelle RD498, les futures déviations des RD8 et RD498 ne desserviront pas directement les parcelles pour des raisons fonctionnelles et de sécurité. Ce rôle incombera aux autres voies dont les orientations de principe ont été définies.

Dans un premier temps, la voirie existante (actuelle RD498) supportera le trafic supplémentaire induit par la zone, ce dernier restant limité compte tenu du faible développement potentiel du projet jusque-là. Ainsi, l'évolution future de la ZA Les Plaines est intimement liée à la réalisation de ses deux principales voies d'accès que sont les déviations de la RD498 et de la voie de

desserte ouest du projet (qui préfigure la future déviation de la RD8). La réalisation des voiries et le développement de la zone ne pourra se faire qu'en parfaite cohérence.

La desserte ferrée d'une partie de la zone sera possible, grâce à un raccordement sur la voie Saint-Etienne – Clermont-Ferrand, avec la remise en service d'un tronçon de la ligne Bonson-Sambadel (aujourd'hui désaffectée).

Par ailleurs, des liaisons douces seront disposées le long de la RD498 existante et de la future déviation de la RD8. Elles seront complétées par des liaisons en bordure de la coulée verte et de la voie ferrée, de manière à effectuer un « bouclage » de la zone. Les nouvelles liaisons douces viendront compléter les réseaux existants et amélioreront les circulations actuelles (en terme de sécurité et de qualité d'aménagement notamment) entre les communes.

2.5.2. Aménagement paysager et pôle de service

Il a été fixé comme principe d'aménagement une bonne recherche de l'insertion du projet dans son environnement, ce qui passe par une végétalisation importante de la zone. Ainsi, concernant les voiries jouant un rôle important dans la structuration de la zone, un soin particulier leur sera porté en terme de qualité, particulièrement sur le volet paysager. Les trames viaires structurantes de la zone seront plantées d'arbres d'alignement et d'arbres colonnaires et les marges de recul feront l'objet d'un traitement paysager (arbres à haute tige, haies, bandes végétales arbustives ou engazonnées...) et de noues agrémentées.

Le lit du Malbief sera aménagé comme un vaste espace paysagé (« coulée verte ») assurant des fonctions hydrauliques pour la zone (rétention des eaux pluviales en application du Code de l'Environnement), mais devra également trouver rapidement un fonctionnement naturel proche de l'existant. Cette coulée verte constituera un autre élément majeur de structuration de la ZA Les Plaines, tandis que sur la partie Sud-Est de la zone, un « espace tampon » boisé et paysagé sera constitué entre le parc d'activités tertiaires et les zones d'habitations existantes.

Par ailleurs un pôle de service positionné à l'entrée Nord-Ouest de la zone assurera notamment un rôle d'information, de stationnement et de services pour les usagers des secteurs dédiés à la logistique. Un autre pôle d'information sera positionné au cœur de la ZAC, à proximité de la RD498 existante.

Pour plus de précisions, voir 3- « Programme des Equipements Publics ».

* - *
*



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

1. Note de présentation

2. **Projet de programme global des constructions à réaliser**

3. Projet de programme des équipements publics

4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps

5. Etude d'impact

2. *Projet de programme global des constructions à réaliser*

Conformément aux dispositions des POS/PLU des Communes Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal, le périmètre de la ZAC des Plaines est majoritairement classé en « *zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil d'activités logistiques, industrielles et artisanales, et tertiaires. Ces activités sont définies par des secteurs distincts* ».

Sur les secteurs dédiés à l'activité industrielle et artisanale d'une part et à la logistique d'autre part, le seuil d'emprise au sol n'est pas réglementé. Dans le secteur dédié à l'activité tertiaire, le coefficient d'emprise au sol est fixé à 30%.

Sur ces bases, considérant les capacités techniques des futures parcelles, l'organisation de la zone, les axes de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales et le marché, des hypothèses ont été formulées, portant l'estimation de la SHON à environ 360.000 m² sur l'ensemble de la ZAC (voir détail ci-joint / DONNEES A TITRE INDICATIF).

* - *
*



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

REÇU LE

22 NOV. 2007

Zone d'Aménagement Concerté SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

DOSSIER DE REALISATION

1. Note de présentation
2. Projet de programme global des constructions à réaliser
- 3. Projet de programme des équipements publics**
4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps
5. Etude d'impact



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

1. Note de présentation
2. Projet de programme global des constructions à réaliser
3. Projet de programme des équipements publics
4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps
5. Etude d'impact

4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps

	Cumul au 31/12/2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 et suivantes	TOTAL
PRODUITS										
Cessions artisanat / industrie			695.250		1.405.434		905.034	1.091.997	1.678.050	5.775.764
Cessions logistique		1.148.857	1.148.857	1.426.251	1.426.251	1.820.435	790.972	1.029.463		8.791.083
Cessions tertiaire				937.980		937.980	803.745	803.745	3.739.932	7.223.382
Part. Loire Forez									3.624.333	3.624.333
Subventions				100.000				100.000	79.000	279.000
Produits financiers	16.913									16.913
Autres produits										
TOTAL	16.913	1.148.857	1.844.107	2.464.231	2.831.684	2.758.415	2.499.750	3.025.205	9.121.315	25.710.476
CHARGES										
Etudes	39.959	15.000	5.000	5.000			5.000		5.000	74.959
Acquisitions	4.073.579	1.440.000	480.000							5.993.579
Travaux de VRD	20.000	3.082.374	3.815.714	3.536.705	2.803.365	731.795	731.795	797.862	797.862	16.317.471
Honoraires m. d'œuvre	310.300	98.613	122.075	113.149	89.687	23.412	23.412	25.526	25.526	831.700
Frais financier CT	1.143	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	56.143
Autres frais financiers										
Rémunération opérateur	54.572	196.154	245.354	234.338	219.528	128.934	119.984	137.645	276.695	1.613.204
Frais divers	57.943	136.121	129.021	106.251	84.101	21.954	22.104	23.936	24.086	605.517
Frais de commercialisation		11.489	18.441	23.642	28.317	27.584	24.998	29.252	54.180	217.902
TOTAL	4.557.497	4.984.751	4.820.605	4.024.085	3.229.997	938.680	932.293	1.019.220	1.203.348	25.710.476



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

1. Note de présentation
2. Projet de programme global des constructions à réaliser
3. Projet de programme des équipements publics
4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps
5. Etude d'impact



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

NOVEMBRE 2007



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

SOMMAIRE

- 1. Note de présentation**
- 2. Projet de programme global des constructions à réaliser**
- 3. Projet de programme des équipements publics**
- 4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps**
- 5. Etude d'impact**



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

1. Note de présentation

2. Projet de programme global des constructions à réaliser

3. Projet de programme des équipements publics

4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps

5. Etude d'impact

1. Note de présentation

1. Contexte

1.1. Contexte général

Situées entre Saint-Etienne et Montbrison, les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal possèdent une localisation géographique intéressante à proximité d'axes de communication (existants et futurs) importants.

Ces 3 communes sont membres de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, créée le 31 décembre 2003. Troisième communauté d'agglomération de la Loire, Loire Forez est compétente en matière de développement économique. Elle est l'objet de nombreuses sollicitations de la part d'entreprises désirant s'implanter sur son territoire, mais a fait le constat d'un manque (et d'une raréfaction) de terrains correspondants à la demande des industriels. Dès lors, la communauté d'agglomération Loire Forez a décidé d'engager une politique de développement économique de son territoire, au sein de laquelle s'inscrit le projet de réalisation de la zone d'activités communautaire au lieu-dit Les Plaines (sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal). Ce projet de zone d'activités a été déclaré d'intérêt communautaire par Loire Forez par délibération du 8 juillet 2004.

1.2. Contexte du site

La zone d'activités Les Plaines s'étend sur 99,1 hectares environ, sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal. La majeure partie de la zone est aujourd'hui composée de terrains agricoles exploités ou de terrains naturels ; elle accueille plusieurs habitations et sièges d'exploitations agricoles.

Les terrains de la future zone d'activités sont actuellement inscrits aux Plans d'Occupation des Sols des communes essentiellement comme des espaces à vocation d'activités futures.

La zone d'activités Les Plaines est délimitée :

- au Nord par la voie ferrée Saint-Etienne – Clermont-Ferrand ;
- à l'Est par les zones urbanisées de Bonson (ZA communale « Les Plaines », lotissement les Grillettes...) ;
- au Sud, par la future déviation de la RD498 contournant Bonson ;
- à l'Ouest par la future déviation de la RD8.

A la proximité de la zone d'activités communautaire Les Plaines se trouvent :

- ✓ une zone d'activités communale de Bonson (dans son prolongement à l'Est) et un lotissement d'habitations (au Sud-Est de la zone) ;
- ✓ des carrières, le centre d'enfouissement technique et la zone industrielle de l'Echaud (à l'Ouest sur la commune de Sury-le-Comtal) ;
- ✓ des terrains agricoles et naturels au Nord (au-delà de la voie ferrée), au Sud (au-delà du projet de déviation de la RD498) et au Sud-Ouest ;
- ✓ le canal du Forez au Sud-Ouest de la zone, tandis que l'artère de l'Hôpital coule en souterrain en bordure Ouest de la zone et que le Malbief la traverse du Sud vers le Nord.

1.3. Contexte réglementaire

Le projet de zone d'activités au lieu-dit « Les Plaines » a été déclaré d'intérêt communautaire par Loire Forez par délibération en date du 8 juillet 2004.

Pour la réalisation du projet, Loire Forez a concédé l'aménagement de la ZAC à la SEDL (Société d'Equipement du Département de la Loire), par la signature d'une convention publique d'aménagement le 15 juillet 2004 (suivant les dispositions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme).

En vue de la mise en œuvre du projet, il a été décidé de recourir à la procédure de ZAC. La création de celle-ci a fait l'objet d'une concertation préalable (réalisée par application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) selon les modalités fixées par délibération du conseil communautaire de Loire Forez le 21 septembre 2004. La concertation s'est déroulée du 11 octobre 2004 au 24 janvier 2005 et le bilan tiré par délibération de la communauté d'agglomération le 1^{er} février 2005 n'a pas soulevé d'objection remettant en cause le bien fondé de l'opération. Ces considérations ont conduit à la création d'une ZAC dénommée « ZAC Les Plaines » par délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 1^{er} février 2005.

Par ailleurs, en vue de mener à bien le projet, il a été déposé auprès de Monsieur le Préfet de la Loire un dossier conjoint de demande d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'arrêté préfectoral n°475 pris le 17 octobre 2005 a ouvert les enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur les 3 communes concernées ; celles-ci se sont déroulées du 21 novembre 2005 au 21 décembre 2005. A l'issue, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, sur la base duquel Monsieur le Préfet de la Loire

a pris l'arrêté n°148 en date du 13 avril 2006, portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la ZAC des Plaines et mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

A noter que, comme la ZAC se situe en bordure de voiries départementales visées à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (et au code de la voirie routière), et, conformément aux dispositions du même article, les POS/PLU des communes concernées seront adaptés en vue de fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par ledit article. Les études justifiant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages sont en cours de constitution en vue modifier les règles d'implantation des bâtiments.

2. Projet d'aménagement

2.1. Eléments de justification du projet

La zone d'activités sur le lieu-dit Les Plaines a été projetée de longue date, mais n'avait jusqu'alors pas vu le jour. La communauté d'agglomération Loire Forez a confié la réalisation d'études à la Société d'Equipeement du Département de la Loire (SEDL) et à l'Agence du Développement Economique de la Loire (Expansion 42), afin de déterminer la faisabilité d'une zone d'activités. Ces études ont également défini le « positionnement » et les vocations de cette zone dénommée « Les Plaines ».

Le projet de zone d'activités se justifie car :

- des besoins importants ont été exprimés en matière de terrains d'accueil pour les activités économiques, comme l'a montrée l'étude de positionnement réalisée par l'Agence du Développement Economique de la Loire et la SEDL ;
- la communauté d'agglomération Loire Forez ne disposera plus de terrains à vocation d'activités à proposer aux industriels à l'horizon des deux prochaines années ;
- Loire Forez souhaite favoriser le développement économique et de l'emploi sur son territoire, ce qui passe par une offre adaptée au marché en matière de terrains voués à l'activité.

2.2. Les raisons du choix de ce site

Depuis de nombreuses années les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal envisagent l'évolution des terrains au lieu-dit « Les Plaines ».

Dans le cadre de la politique engagée par la communauté d'agglomération Loire Forez, le projet d'implantation d'une zone d'activités dans ce secteur s'est imposé notamment car :

- il s'adossera aux projets de voiries départementales que sont les déviations des RD 498 et RD8 (à l'Ouest). La déviation de la RD 498 reliera directement la zone à l'A72/E70 (au Sud), ce qui la rendra très accessible ;
- la voie ferrée Saint-Etienne – Clermont-Ferrand est située sur la limite Nord de la zone, ce qui renforce les possibilités de desserte de la zone ;
- les terrains possèdent des caractéristiques (topographie, géologie, occupation...) favorables à la création d'une zone d'activités.

2.3. Les orientations de Loire Forez pour la ZA Les Plaines

Le projet de ZA Les Plaines paraît répondre à la demande qui existe sur ce secteur du département en matière de terrains à vocation économique (logistique, industrielle, artisanale et tertiaire). La future zone disposera d'une desserte (routière et ferrée) particulièrement propice à l'installation d'activités logistiques et industrielles (comme exposé précédemment).

La future zone d'activités s'est vue attribuer par la communauté d'agglomération trois vocations principales qui la conduiront à accueillir :

- des activités logistiques d'importance locale, nationale voire internationale (sur 41,2 ha environ) ;
- des activités artisanales, industrielles et agroalimentaires (sur 26,1 ha environ) ;
- un parc d'activités tertiaires (sur 11,4 ha environ).

La parti d'aménagement et les orientations d'aménagement s'appuieront sur plusieurs grands axes :

- la répartition en plusieurs sous-secteurs attribués à chaque vocation de la zone (activités de logistique [au centre et à l'Ouest de la zone], activités artisanales / industrielles / agroalimentaires [au Nord, à l'Est et au Sud], un parc d'activités tertiaires [au Sud et Sud-Est]) ;
- la constitution d'une coulée verte Sud / Nord, autour du lit du Malbief dans lequel seront aménagés des bassins de rétention d'eau et reconstitué des espaces humides (en cohérence avec ce qui existe déjà sur le secteur). La coulée verte accueillera également des espaces paysagés et des liaisons douces, ainsi que des espaces de loisirs (promenades, jeux...) ;
- l'aménagement de voiries agrémentées de plantations, calibrées en fonction de leurs usages et respectant la hiérarchisation des voies ;
- la mise en place de zones boisées et paysagées entre la zone d'activités et les zones d'habitation de Bonson ;

2.4. Une réponse à des enjeux contemporains

Le parti et les orientations d'aménagement retenus faciliteront l'insertion du projet dans son environnement. Des orientations très fortes ont été initiées dans une démarche volontariste et pragmatique en matière de développement durable dans le cadre du projet. Ainsi les espaces paysagés respecteront le plus possible le fonctionnement naturel actuel et des efforts seront entrepris pour la gestion de ces espaces de façon écologique (voir 5- « étude d'impact »).

Cette zone d'activités étant au cœur de la politique de développement économique et territorial de Loire Forez, les implications et conséquences qu'elle aura sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (en matière d'habitat, d'équipements publics, de services...) ont été estimées et anticipées par la communauté d'agglomération.

Le calibrage du projet et ses vocations permettront à la zone d'activités Les Plaines de répondre aux objectifs fixés par la communauté d'agglomération Loire Forez, et de satisfaire les demandes locale, régionale et nationale existante et future.

2.5. Parti d'aménagement - Urbanisme

2.5.1. Desserte, accessibilité et fonctionnement des circulations

Afin de répondre aux objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération en terme de vocations pour la zone d'activités, deux voies importantes (déviations des RD8 et RD498) borderont à terme la zone. La définition des ouvrages et les raccordements de ces deux nouveaux axes ont fait l'objet d'échanges entre le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour prendre en considération le développement futur de la ZA Les Plaines. Ainsi, un échangeur de raccordement entre ces deux futures déviations départementales sera réalisé.

Deux autres voies structurantes (dont l'actuelle RD498) permettront l'accès à la zone ; elles seront connectées entre elles, et avec la future RD8 et la déviation de la RD498. Des voiries de type secondaire compléteront la desserte interne : elle donneront accès aux parcelles situées dans la partie Nord de la zone d'activités et assurera un lien avec la zone tertiaire et avec la ZA communale Les Plaines située à Bonson.

La hiérarchisation de ces voies tiendra compte de leurs fonctions ; l'actuelle RD498, les futures déviations des RD8 et RD498 ne desserviront pas directement les parcelles pour des raisons fonctionnelles et de sécurité. Ce rôle incombera aux autres voies dont les orientations de principe ont été définies.

Dans un premier temps, la voirie existante (actuelle RD498) supportera le trafic supplémentaire induit par la zone, ce dernier restant limité compte tenu du faible développement potentiel du projet jusque-là. Ainsi, l'évolution future de la ZA Les Plaines est intimement liée à la réalisation de ses deux principales voies d'accès que sont les déviations de la RD498 et de la voie de

desserte ouest du projet (qui préfigure la future déviation de la RD8). La réalisation des voiries et le développement de la zone ne pourra se faire qu'en parfaite cohérence.

La desserte ferrée d'une partie de la zone sera possible, grâce à un raccordement sur la voie Saint-Etienne – Clermont-Ferrand, avec la remise en service d'un tronçon de la ligne Bonson-Sambadel (aujourd'hui désaffectée).

Par ailleurs, des liaisons douces seront disposées le long de la RD498 existante et de la future déviation de la RD8. Elles seront complétées par des liaisons en bordure de la coulée verte et de la voie ferrée, de manière à effectuer un « bouclage » de la zone. Les nouvelles liaisons douces viendront compléter les réseaux existants et amélioreront les circulations actuelles (en terme de sécurité et de qualité d'aménagement notamment) entre les communes.

2.5.2. Aménagement paysager et pôle de service

Il a été fixé comme principe d'aménagement une bonne recherche de l'insertion du projet dans son environnement, ce qui passe par une végétalisation importante de la zone. Ainsi, concernant les voiries jouant un rôle important dans la structuration de la zone, un soin particulier leur sera porté en terme de qualité, particulièrement sur le volet paysager. Les trames viaires structurantes de la zone seront plantées d'arbres d'alignement et d'arbres colonnaires et les marges de recul feront l'objet d'un traitement paysager (arbres à haute tige, haies, bandes végétales arbustives ou engazonnées...) et de noues agrémentées.

Le lit du Malbief sera aménagé comme un vaste espace paysagé (« coulée verte ») assurant des fonctions hydrauliques pour la zone (rétention des eaux pluviales en application du Code de l'Environnement), mais devra également trouver rapidement un fonctionnement naturel proche de l'existant. Cette coulée verte constituera un autre élément majeur de structuration de la ZA Les Plaines, tandis que sur la partie Sud-Est de la zone, un « espace tampon » boisé et paysagé sera constitué entre le parc d'activités tertiaires et les zones d'habitations existantes.

Par ailleurs un pôle de service positionné à l'entrée Nord-Ouest de la zone assurera notamment un rôle d'information, de stationnement et de services pour les usagers des secteurs dédiés à la logistique. Un autre pôle d'information sera positionné au cœur de la ZAC, à proximité de la RD498 existante.

Pour plus de précisions, voir 3- « Programme des Equipements Publics ».

* - *
*



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

1. Note de présentation

2. Projet de programme global des constructions à réaliser

3. Projet de programme des équipements publics

4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps

5. Etude d'impact

2. *Projet de programme global des constructions à réaliser*

Conformément aux dispositions des POS/PLU des Communes Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal, le périmètre de la ZAC des Plaines est majoritairement classé en « *zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil d'activités logistiques, industrielles et artisanales, et tertiaires. Ces activités sont définies par des secteurs distincts* ».

Sur les secteurs dédiés à l'activité industrielle et artisanale d'une part et à la logistique d'autre part, le seuil d'emprise au sol n'est pas réglementé. Dans le secteur dédié à l'activité tertiaire, le coefficient d'emprise au sol est fixé à 30%.

Sur ces bases, considérant les capacités techniques des futures parcelles, l'organisation de la zone, les axes de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales et le marché, des hypothèses ont été formulées, portant l'estimation de la SHON à environ 360.000 m² sur l'ensemble de la ZAC (voir détail ci-joint / DONNEES A TITRE INDICATIF).

* - *
*



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

REÇU LE

22 NOV. 2007

Zone d'Aménagement Concerté SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

DOSSIER DE REALISATION

1. Note de présentation
2. Projet de programme global des constructions à réaliser
- 3. Projet de programme des équipements publics**
4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps
5. Etude d'impact



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

1. Note de présentation
2. Projet de programme global des constructions à réaliser
3. Projet de programme des équipements publics
4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps
5. Etude d'impact

4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps

	Cumul au 31/12/2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 et suivantes	TOTAL
PRODUITS										
Cessions artisanat / industrie			695.250		1.405.434		905.034	1.091.997	1.678.050	5.775.764
Cessions logistique		1.148.857	1.148.857	1.426.251	1.426.251	1.820.435	790.972	1.029.463		8.791.083
Cessions tertiaire				937.980		937.980	803.745	803.745	3.739.932	7.223.382
Part. Loire Forez									3.624.333	3.624.333
Subventions				100.000				100.000	79.000	279.000
Produits financiers	16.913									16.913
Autres produits										
TOTAL	16.913	1.148.857	1.844.107	2.464.231	2.831.684	2.758.415	2.499.750	3.025.205	9.121.315	25.710.476
CHARGES										
Etudes	39.959	15.000	5.000	5.000			5.000		5.000	74.959
Acquisitions	4.073.579	1.440.000	480.000							5.993.579
Travaux de VRD	20.000	3.082.374	3.815.714	3.536.705	2.803.365	731.795	731.795	797.862	797.862	16.317.471
Honoraires m. d'œuvre	310.300	98.613	122.075	113.149	89.687	23.412	23.412	25.526	25.526	831.700
Frais financier CT	1.143	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	56.143
Autres frais financiers										
Rémunération opérateur	54.572	196.154	245.354	234.338	219.528	128.934	119.984	137.645	276.695	1.613.204
Frais divers	57.943	136.121	129.021	106.251	84.101	21.954	22.104	23.936	24.086	605.517
Frais de commercialisation		11.489	18.441	23.642	28.317	27.584	24.998	29.252	54.180	217.902
TOTAL	4.557.497	4.984.751	4.820.605	4.024.085	3.229.997	938.680	932.293	1.019.220	1.203.348	25.710.476



Zone d'activités Les Plaines

Communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

Zone d'Aménagement Concerté

DOSSIER DE REALISATION

1. Note de présentation
2. Projet de programme global des constructions à réaliser
3. Projet de programme des équipements publics
4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échéancées dans le temps
5. Etude d'impact

DEPARTEMENT

LOIRE

de la COMMUNE de
SAINT MARCELLIN EN FOREZ

Séance du 27 AVRIL 2007

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Absents	Qui ont pris part à la Délibération
19	05	14 (jusqu'à 20 h 30) 15 (à partir de 20h30) 16 (à partir de 21h00)

L'an deux mille sept et le vingt sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Gérard LAURENT, Maire.

Présents : MM. LAURENT, ROUBY, Mme SENECHAL-QUINTO (à partir de 20h30), M. CROZE, Mmes CHARITAL, COMBRET, MM. SALARDON, SAILLANT, JURIC, Mme DUBESSET, M. RICHARD, Mme CLUZEL, M. ROCHE (à partir de 21h00), M. THOLOT.

Absents excusés : MM. VARAGNAT, MEYER.

Absents : M. MARTIN, Mme GARCIA, M. BENETON.

Représentés :

- M. VARAGNAT par Mme DUBESSET,
- M. MEYER par M. ROUBY.

A été nommée secrétaire : Mme CLUZEL.

REÇU LE
- 3 MAI 2007
Sous-Préfecture de Montbrison

Date de la convocation

19 avril 2007

Date d'affichage

30 avril 2007

Objet de la Délibération

N° 04/07/07

EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT
DANS LE CADRE DE LA ZAC DES PLAINES.

Le rendu exécutoire après
l'appel en Sous-Préfecture

Le 03/05/07

Et publication

Du 30/04/07

Ou notification

Du

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DE LA ZAC DES PLAINES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé de ne pas assujettir les terrains de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Plaines à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le coût des aménagements étant pris en compte dans le prix de cession des terrains aménagés.

Les Communes concernées doivent en conséquence exonérer du champ d'application de la T.L.E. les terrains de la ZAC des Plaines.

Après avoir délibéré, l'assemblée communale :

- 1/ considérant que la ZAC des Plaines est déclarée d'intérêt communautaire,
- 2/ considérant que le Conseil Communautaire a décidé de ne pas assujettir les terrains de la ZAC des Plaines à la Taxe Locale d'Equipement, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le coût des aménagements étant pris en compte dans le prix de cession des terrains aménagés,
- 3/ décide à l'unanimité d'exonérer du champ d'application de la T.L.E. les terrains de la ZAC des Plaines situés sur le territoire de la Commune de St Marcellin en Forez.

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

ST MARCELLIN EN FOREZ, LE 30 AVRIL 2007.

**LE MAIRE,
G. LAURENT.**



ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°4

Séance du 13 novembre 2007

OBJET :

DOSSIER DE
REALISATION ET
PROGRAMME
D'EQUIPEMENTS
PUBLICS DE LA ZAC
DES PLAINES

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, légalement convoqué le 6 novembre 2007, s'est réuni à Saint-Just-Saint-Rambert, sous la présidence de Madame Corinne RICHARD.

Présents : M. Roger VERNET, M. Pierre MAGAT, M. Fernand MONDON, M. Marcel MURGUE, M. Patrick MARTEAU, Mme Mauricette MOINE, Mme Maryse PERRIER, M. Joël VERNET, M. Alféo GUIOTTO, M. Michel PAROIS, M. Pierre GIRAUD, M. André BOUCHAND, M. Patrice COUCHAUD, M. Bernard ADILON, M. Claude CHAUT, M. René RAVEL, M. Dominique DASPIC, M. Michel DRUTEL, M. Henri MEUNIER, M. J.Marc FARJON, M. J.Pierre JEROME, M. Serge BLANC, Mme Maryse PERRIER, M. Thierry JACOB, M. Yves LACHAUD, M. J. Paul DUMAS, Mme Eliane VIALARD, M. Philippe WEYNE, M. Denis CATELAND, Mme Bernadette COMBAT, M. Pierre BELON, Mme Françoise FORESTIER, M. Pierre MAGAT, M. Pierre André JAY, Mme Gisèle LARUE, M. Michel PERRETON, M. Michel ROBIN, M. Paul LEYDIER, M. Joël CHABANCE, Mme M. France LAURENS, M. Robert GALLEY, M. Henri FAURE, Mme Danielle MATHIAS, M. Christian LINOSSIER, Mme M. Edith TOMASINI, M. Gilbert MARREL, Mme Chantal DAVID, M. J.Louis GIRAUD, M. Alain NOIRY, M. J.Pierre GUICHARD, M. Jean VELTRI, M. Alain LAURENDON, M. Paul JOANNEZ, M. André CROZE, M. Bernard ROUBY, M. Gérard LAURENT, Mme Christiane CLUZEL, M. Pascal ROCHER, M. Gérard DI FRUSCIA, M. René PIN, M. Henri GOUTTE, M. Serge ROLLY, M. Daniel FAYOLLE, M. André DERORY, M. Jean BAUDET, Mme Corinne RICHARD, M. J.Luc GIRAUD, M. J. Marc GARIN, M. Philippe JANOT, M. Pierre JUST, M. Jean CATELAND.

Absents excusés : M. J.EPINAT, M. G.DIARD, Mme E.GRANDPIERRE. M. ROCHETTE remplacé par Mme DASPIC, M. DUPORT pouvoir à M. DRUTEL, M. BAROU remplacé par M. BLANC, Mme CHALAND pouvoir à M. BELON, M. DE CURRAIZE remplacé par Mme LARUE, M. CARUANA remplacé par Mme MATHIAS, M. REVEILLE remplacé par M. LINOSSIER, M. BERTHEAS pouvoir à M. LAURENDON, M. DOUSTEYSSIER remplacé par M. VELTRI, M. DUFOUR pouvoir à M. BOUCHAND, M. RONZE remplacé par M. ROCHER, M. DOLMAIRE remplacé par M. DE FRUSCIA, M. BOUCHET pouvoir à M.ROCHER, M. GENTIL PERRET pouvoir à M. ROLLY, M. PIERREMONT pouvoir à M. GOUTTE, Mme COLLANGE remplacé par M. JANOT.

Secrétaire : Mme MATHIAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, et particulièrement l'article 12 consacré aux compétences obligatoires exercées par la Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Loire Forez du 1^{er} février 2005 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Plaines ;

Considérant que la Zone d'Activités Les Plaines est déclarée d'intérêt communautaire,

Considérant que les travaux d'aménagement de la zone d'activités doivent démarrer prochainement pour pouvoir accueillir rapidement les premières entreprises,

Madame la Présidente **propose** d'approuver le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des Plaines située sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal, établis conformément aux dispositions des articles R311-7 et R311-8 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré par 78 voix pour, le Conseil Communautaire :

. adopte cette proposition.

A Saint-Just-Saint-Rambert, le 13 novembre 2007.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



REÇU LE

22 NOV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON